



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2017

Le dix-sept, le dix avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Étaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Chantal MARCON, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, VINCENDEAU Agnès

Absents, excusés : Nadine CHEVELARD (pouvoir à Jean-Marc DRIVET), Jean-Claude DIJOURD (pouvoir à Olivia NANTOIS), Jean-Claude GINET (pouvoir à Monique BELLE)

Secrétaire de séance : Olivia NANTOIS

Date de convocation : 04/04/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU PROFIT DE GRAND LAC

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec Grand Lac, qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services des communes au profit de Grand Lac, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grand Lac.

Afin d'assurer la continuité du service, il est convenu la possibilité d'une mise à disposition des agents communaux et des moyens matériels associés.

Pour Bourdeau, Grand Lac assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence de gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune.

Le coût associé à la prestation rendue pour la gestion de l'eau potable est estimé à un montant de 4400 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de services au profit de Grand Lac
- Approuve l'annexe n° 3 concernant la commune
- Autorise le Maire à signer ladite convention

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Mairie de BOURDEAU